

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 9 FEVRIER 2017

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique au 1^{er} étage de l'Hôtel de Ville, le JEUDI 9 FEVRIER 2017 à 18 h 30, sous la Présidence de Monsieur Philippe VIDAL, Maire.

DECISIONS DU MAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant le Conseil Municipal à déléguer certaines décisions au Maire,

VU la délibération N°85/2014/5.4 du Conseil Municipal du 10 Avril 2014 instituant cette délégation,

CONSIDERANT que l'article L 2122-22 du CGCT alinéa 4, autorise Monsieur le Maire à prendre les décisions pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

CONSIDERANT l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

DM N°43/2016 - Marchés de services : Révision Générale du PLU – choix du bureau d'études : B.E.T.U.

Il a été décidé de retenir le Bureau d'Etude « Bureau d'Etudes Techniques et Urbanisme » (B.E.T.U.), sis La Courondelle – 58 Allées John Bolan 34500 BEZIERS, pour la mission de révision générale du Plan Local d'Urbanisme

Montant de la mission : **44 000 € H.T.**, soit **52 800 € T.T.C.**

DM N°01/2017 - Marché de service : Assistance à la passation d'un marché public d'assurances / Choix du prestataire : RISK PARTENAIRES SAS

Il a été décidé de retenir le Cabinet RISK PARTENAIRES SAS, sis Rue des Traits la Ville, 54203 TOUL, pour une mission d'assistance à la passation du marché public pour les assurances de la Commune :

La mission concerne : la responsabilité civile et risques annexes, la protection juridique aux personnes morales et physiques, la responsabilité atteinte à l'environnement, le dommage aux biens, la flotte automobile, les risques statutaires.

Montant des honoraires : **1 600 € H.T.**, soit **1 920 € T.T.C.**

DM N°02/2017 - Prémption : 3 Rue Barbaroux

Il a été décidé de préempter l'immeuble cadastré **section B 685** au prix de **20 000 €**, considérant l'intérêt que présente cet immeuble, dans le cadre de la réalisation d'équipements publics. En effet, la parcelle en cause est nécessaire à l'aménagement de deux logements à loyer modéré, ce type de logement étant actuellement inexistant dans le centre ancien.

DM N°03/2017 - Prémption : 6 Place Emile Zola

Il a été décidé de préempter l'immeuble cadastré **section B 2510p** au prix de **50 000 €**, considérant l'intérêt que présente cet immeuble, dans le cadre de la réalisation d'équipements publics. En effet, la partie de la parcelle en cause est nécessaire à la réhabilitation du croisement devenu exigü en raison du nombre de véhicules qui empruntent cette voie. La Place Emile Zola est le carrefour de nombreuses rues desservant toute une zone pavillonnaire en plus des maisons traditionnelles des rues du village. La démolition de cette portion du bâti est donc nécessaire à la sécurisation des riverains et à l'amélioration du flux routier.

DM N°04/2017 - Prémption : 32 Rue Alfred de Musset

Il a été décidé de préempter l'immeuble cadastré section **B 259 et B 260** au prix de **6 000 €**, considérant l'intérêt que présente cet immeuble, dans le cadre de la réalisation d'équipements publics. En effet, les parcelles en cause sont nécessaires à la réhabilitation du centre ancien. Ce programme prévoit un assainissement du cœur du village par la démolition des vieux bâtiments souvent vétustes et soulèvent le problème de leur solidité en raison de la dégradation des matériaux de construction.

DM N°05/2017 - Prémption : 20 bis Rue Alfred de Musset

Il a été décidé de préempter l'immeuble cadastré section **B 233** au prix de **12 000 €**, considérant l'intérêt que présente cet immeuble, dans le cadre de la réalisation d'équipements publics. En effet, la parcelle en cause est nécessaire à l'aménagement de deux logements à loyer modéré de type T2, ce type de logement étant actuellement inexistant dans le centre ancien.

DM N°06/2017 - FACE 2015 - Ecart agricole M.CORTES / Contrat de Maitrise d'œuvre Hérault Energie

Il a été décidé de retenir Syndicat mixte HERAULT ENERGIES, sis 1 Chemin de Plaisance BP28, 34120 PEZENAS, pour une mission de maîtrise d'œuvre complète pour la réalisation des travaux de renforcement du réseau électrique pour l'alimentation de l'écart agricole de M. CORTES.

- Montant des honoraires : **1 368,61 € H.T.**, soit **1 642,33 € T.T.C.**
- Montant des travaux : **19 551,50 € H.T.**, soit **23 461,80 € T.T.C.**

DM N°07/2017 - Marché de prestations intellectuelles : étude urbaine sur le centre ancien / Choix du prestataire : SAS URBANIS

Il a été décidé de retenir le Bureau d'Etude URBANIS, sis 18 Allée de l'Amérique Latine, 30900 NIMES, pour une mission d'étude urbaine sur le centre ancien, dans un délai d'exécution de 10 mois.

Montant des honoraires : **46 660 € H.T.**, soit **51 192 € T.T.C.**

DM N°08/2017 - Marché de prestations intellectuelles : permis de démolir pour l'immeuble Carbonne / Choix du prestataire : Bureau d'étude ARTELIA VILLE ET TRANSPORT

Il a été décidé de retenir le Bureau d'Etude ARTELIA VILLE ET TRANSPORT SAS, sis 2 Allée de l'Espinouse, Puech Estève, 34760 BOUJAN-SUR-LIBRON pour la réalisation du permis de démolir pour l'immeuble Carbonne.

Montant des honoraires : **2 500 € H.T.**, soit **3 000 € T.T.C.**

DM N°09/2017 - Marché de Prestations Intellectuelles : Etude de faisabilité pour demande de subvention - Aménagement d'une place (ancien immeuble Carbonne) et réfection de la Rue de l'Egalité avec création d'un cheminement piétonnier sécurisé / Choix du prestataire : Bureau d'Etude ARTELIA VILLE ET TRANSPORT

Il a été décidé de retenir le Bureau d'Etude ARTELIA VILLE ET TRANSPORT SAS, sis 2 Allée de l'Espinouse, Puech Estève, 34760 BOUJAN-SUR-LIBRON pour la réalisation d'une étude de faisabilité portant sur l'aménagement d'une place (ancien immeuble Carbonne) et la réfection de la Rue de l'Egalité avec création d'un cheminement piétonnier sécurisé.

Montant des honoraires : **3 000 € H.T.**, soit **3 600 € T.T.C.**

DM N°10/2017 - Marché de prestations intellectuelles : Permis d'aménager avec démolition de l' "Ancien Cinéma, Maison SANT et Maison PALAO" / Choix du prestataire : EURL Je dessine votre projet - Mme Marcia-Galtier

Il a été décidé de retenir le Cabinet d'architecte « EURL Je dessine votre projet » représenté par Mme MARCIA-GALTIER, sise 50 Rue de la Porte d'Ensérune, 34310 POILHES, afin de déposer le permis d'aménager avec démolition des bâtiments « Ancien Cinéma, Maison SANT, Maison PALAO » situés Avenue Jean Jaurès.

Montant des honoraires : **2 750,00 € H.T.**, soit **3 300 € T.T.C.**

DM N°11/2017 - Marché de travaux : Démolition de la Maison Gazel et aménagement du site en parking payant / Choix des entreprises : Lot N°1 BARTHES ENTREPRISE, Lot n°2 : COLAS MIDI MEDITERRANEE, Lot n°3 : SARL SICMA

Il a été décidé de retenir les entreprises suivantes jugées les mieux-disantes :

- Lot N°1 Démolition : ENTREPRISE BARTHES, sis 2 bis Avenue 19 mars 1962 34370 CAZOULS-LES-BEZIERS, pour un montant de **15 150,00 € H.T.**
- Lot N°2 Aménagement du site en parking payant : COLAS MIDI MEDITERRANEE, sis 73 Avenue Jean Jaurès 34600 BEDARIEUX, pour un montant de **28 914,25 € H.T.**
- Lot N°3 Serrurerie : SARL SICMA, sis 20 Avenue Jean Foucault 34500 BEZIERS, pour un montant de **8 000,00 € H.T.**

Montant total des travaux : **52 064,25 € H.T.**, soit **62 477,10 € T.T.C.**

DM N°12/2017 - Marché de travaux : Désamiantage bâtiments communaux / Choix de l'entreprise SEMPERE & FILS

Il a été décidé de retenir l'entreprise SAS SEMPERE & FILS, sise 60 Route de Perpignan, 66380 PIA, pour les travaux de désamiantage des bâtiments ci-dessous pour un montant de 27 500 € H.T. soit 33 000 € T.T.C. :

ENTREPRISE	LA POSTE (Tranche supplémentaire)	MAISON GAZEL	ANCIEN CINEMA	MAISON SANT	MAISON CARBONE
SEMPERE & FILS	5 700,00 € HT	11 100,00 € HT	5 900,00 € HT	5 100,00 € HT	5 400,00 € HT

L'ordre de démarrage des travaux est émis pour :

- La Maison Gazel,
- L'Ancien Cinéma,
- La Maison Sant,
- La Maison Carbonne.

DM N°13/2017 - Marché de Travaux : Recalibrage d'un fossé en terre et Création d'un bassin de rétention au Péras - Muscadelles / Choix de l'entreprise: BRAULT TP

Il a été décidé de retenir l'Entreprise Brault TP, sise Route de Lespignan, 34500 BEZIERS, pour les travaux consistant au recalibrage d'un fossé en terre et création d'un bassin de rétention.

Montant des travaux : **138 402,50 € H.T.** soit **166 083,00 € T.T.C.**

AFFAIRES GENERALES

1 – Convention de redevance spéciale pour la collecte et le traitement des déchets non-ménagers assimilés aux ordures ménagères avec la Communauté de Communes La Domitienne

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers municipaux que la collecte et le traitement des déchets assimilés aux ordures ménagères produits par d'autres producteurs que les ménages, est une compétence prise en charge par la Communauté de Communes La Domitienne, qui donne lieu à un financement spécifique de la part de ces producteurs ; la Redevance Spéciale.

Monsieur le Maire propose de renouveler la convention, qui la Commune à la Communauté, et définit les conditions, les modalités d'exécution et de facturation de ce service de collecte et de traitement des déchets qu'elle produit. La présente convention est proposée pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2017.

La Redevance Spéciale, calculée en fonction des litrages déclarés, s'élèverait à **15 591,53 € au titre de l'année 2017.**

A titre informatif, Monsieur le Maire précise que pour la Commune de Cazouls-les-Béziers, ce service porte sur 6 conteneurs de 120 L, 9 conteneurs de 360 L et 14 conteneurs de 770 L, répartis sur l'ensemble du territoire communal à proximité des équipements structurants, pour une fréquence de collecte de une à deux fois par semaine.

Accord des membres présents par 22 voix pour.

2 – Convention d'assistance technique en matière d'assainissement collectif / Avec le Département de l'Hérault

Monsieur le Maire rappelle que la loi du 30 décembre 2006 relative à l'eau et aux milieux aquatiques fait obligation aux Départements de mettre à disposition des Collectivités, qui sont maîtres d'ouvrage éligibles, une assistance technique dans le domaine de l'assainissement collectif.

La Commune de Cazouls-les-Béziers faisant partie des maîtres d'ouvrages éligibles au titre de l'année 2017, Monsieur le Maire propose de solliciter le Département de l'Hérault afin d'obtenir la mise à disposition de l'assistance technique selon les conditions détaillées dans une nouvelle convention, proposée pour une durée d'un an, renouvelable deux fois tacitement, et pour une durée maximum de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2019.

La participation financière des Collectivités bénéficiant de ces prestations d'assistance technique en matière d'assainissement collectif s'élève au titre de l'année 2017, à **0,80 € par habitant** (sur la base de la population DGF 2016), déduction faite de la subvention de l'Agence de l'Eau au Département à hauteur de 50 % du coût du service.

Pour la Commune de Cazouls-les-Béziers, la participation forfaitaire au titre de l'année 2017 s'élève donc à $4\,971 \text{ habitants} \times 0,80 \text{ €} = \mathbf{3\,976,80 \text{ €}}$.

Monsieur le Maire précise qu'un titre de recette du même montant sera émis à l'encontre de la Régie municipale d'Eau, d'Electricité et d'Assainissement de Cazouls-les-Béziers, qui assure par délégataire la gestion de ce service public.

Accord des membres présents par 22 voix pour.

3 – Renouvellement du contrat d'entretien de l'éclairage public / Avec la Régie municipale

La précédente convention étant arrivée à expiration, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de renouveler la convention entre la Commune de Cazouls-les-Béziers et la Régie Municipale d'Electricité de Cazouls-les-Béziers (RMEEA), ayant pour objet l'entretien et le petit renouvellement des installations d'éclairage de la Commune.

Cette convention est proposée pour une durée d'un an, renouvelable deux fois tacitement, et pour une durée maximum de trois ans, soit jusqu'au 09 février 2020.

Compte tenu de l'existence de 1400 points lumineux sur le territoire communal, la Régie municipale propose de facturer à la Commune, pour sa rétribution un forfait annuel de 20 000 € H.T., soit 24 000,00 € T.T.C., facturable au trimestre échu.

Accord des membres présents par 22 voix pour.

4 – Rapport d'observations de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la Communauté de Communes La Domitienne.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal de la production d'un rapport d'observations définitives par la Chambre Régionale des Comptes Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées, portant sur la gestion de la Communauté de Communes La Domitienne au titre des exercices 2009 et suivants, qui a été présenté à l'organe délibérant de l'établissement par son Président le 23 novembre 2016.

A cet effet, il présente la synthèse de ce rapport et les recommandations formulées par la Chambre Régionale des Comptes.

Accord des membres présents par 22 voix pour.

5 – Rapports 2015 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif

En application de l'article L2224-5 et D2224-1 à D2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rappelle l'institution de la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif, à information des usagers et reprenant des indicateurs techniques, financiers et de performance.

Le rapport est présenté au plus tard dans les six mois après la clôture de l'exercice concerné. Dans les communes de plus de 3500 habitants, il est mis à disposition du public, et un exemplaire est envoyé au Préfet pour information.

En application de l'article L1213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit communiquer le rapport à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) pour examen.

Accord des membres présents par 22 voix pour.

AFFAIRES FINANCIERES

6 – Budget communal : Restes à réaliser

Monsieur le Maire rappelle que le montant des restes à réaliser est déterminé à partir de la comptabilité d'engagement dont la tenue obligatoire par l'ordonnateur résulte de la loi. Les restes à réaliser doivent être sincères dans leur inscription et dans leur contenu.

Les restes à réaliser correspondent :

- en dépenses d'investissement, pour les communes et les départements sans distinction de taille, aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice ;
- en recettes d'investissement, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à émission d'un titre de recettes.

Monsieur le Maire précise que la clôture du budget d'investissement 2016 intervenant le 31 décembre 2016, il convient pour assurer le paiement des dépenses engagées non-mandatées et la perception des recettes, certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre, d'établir l'état des restes à réaliser de la section d'investissement à reporter sur l'exercice 2017 lors du vote du budget.

Etat des dépenses d'investissement restant à réaliser – Compte Administratif 2016

Opération	Article budgétaire	Fonction	Montant reporté
902	2188 – Autres immobilisations corporelles	01	14 958,00 €
903	2313 - Constructions	01	114 287,00 €
912	2111 – Terrains nus	01	3 638,00 €
913	2188 – Autres immobilisations corporelles	01	4 000,00 €
917	202 – Frais réalisation documents urbanisme et numérisation cadastre	01	19 710,00 €
931	2315 – Installations, matériel et outillage techniques	822	128 060,00 €
934	1321 – Etat et Etablissement nationaux	01	151 310,00 €
	1323 - Départements	01	150 297,00 €
	2315 – Installations, matériel et outillage techniques	01	758 663,00 €
938	2315 – Installations, matériel et outillage techniques	01	15 600,00 €
947	2315 – Installations, matériel et outillage techniques	822	2 000,00 €
968	2111 – Terrains nus	811	23 000,00 €
	2315 – Installations, matériel et outillage techniques	811	40 000,00 €
969	2158 – Autres installations, matériel et outillage techniques	01	1 946,00 €
	2313 - Constructions	01	60 000,00 €
973	2315 – Installations, matériel et outillage techniques	01	9 050,00 €
975	2031 – Frais d'études	975	40 000,00 €
	2111 – Terrains nus	975	20 000,00 €
977	2031 – Frais d'études	01	3 604,00 €
978	1321 – Etat et Etablissement nationaux	822	98 630,00 €
	2315 – Installations, matériel et outillage techniques	822	166 733,00 €
979	2315 – Installations, matériel et outillage techniques	822	100,00 €
980	2313 - Constructions	422	30 000,00 €
981	2313 - Constructions	511	25 000,00 €
984	2313 – Constructions	01	513 000,00 €
	2315 – Installations, matériel et outillage techniques	01	10 000,00 €
985	2115 – Terrains bâtis	01	10 000,00 €
TOTAL DES DEPENSES			2 413 586,00 €

Etat des recettes d'investissement restant à réaliser – Compte Administratif 2016

Opération	Article budgétaire	Fonction	Montant reporté
931	1323 – Départements	822	13 000,00 €
	13241 – Communes membres du GFP	822	48 000,00 €
934	1321 – Etat et établissements nationaux	01	151 310,00 €
	1323 – Départements	01	150 297,00 €
	1328 - Autres	01	758 663,00 €
938	1321 – Etat et établissements nationaux	01	15 600,00 €
975	1321 – Etat et établissements nationaux	01	67 200,00 €
	1328 - Autres	01	8 400,00 €
977	1323 – Départements	01	33 604,00 €
978	1321 – Etat et établissements nationaux	822	98 630,00 €
	1328 - Autres	822	166 733,00 €
979	13241 – Communes membres du GFP	822	53 684,00 €
980	1323 – Départements	422	30 760,00 €
984	1323 – Départements	01	197 450,00 €
TOTAL DES RECETTES			1 793 331,00 €

Accord des membres présents par 22 voix pour.

7 – Budget annexe PAE LA MARGUE : Restes à réaliser

Monsieur le Maire rappelle que le montant des restes à réaliser est déterminé à partir de la comptabilité d'engagement dont la tenue obligatoire par l'ordonnateur résulte de la loi. Les restes à réaliser doivent être sincères dans leur inscription et dans leur contenu.

Les restes à réaliser correspondent :

- en dépenses d'investissement, pour les communes et les départements sans distinction de taille, aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice ;
- en recettes d'investissement, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à émission d'un titre de recettes.

Monsieur le Maire précise que la clôture du budget d'investissement 2016 intervenant le 31 décembre 2016, il convient pour assurer le paiement des dépenses engagées non-mandatées et la perception des recettes, certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre, d'établir l'état des restes à réaliser de la section d'investissement à reporter sur l'exercice 2017 lors du vote du budget annexe.

Etat des dépenses d'investissement restant à réaliser – Compte Administratif 2016

Article budgétaire	Montant reporté
2315 – Installations, matériel et outillage techniques	70 000,00 €
TOTAL DES DEPENSES	70 000,00 €

Accord des membres présents par 22 voix pour.

8 – Budget annexe PAE LES ESCONDALS : Restes à réaliser

Monsieur le Maire rappelle que le montant des restes à réaliser est déterminé à partir de la comptabilité d'engagement dont la tenue obligatoire par l'ordonnateur résulte de la loi. Les restes à réaliser doivent être sincères dans leur inscription et dans leur contenu.

Les restes à réaliser correspondent :

- en dépenses d'investissement, pour les communes et les départements sans distinction de taille, aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice ;
- en recettes d'investissement, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à émission d'un titre de recettes.

Monsieur le Maire précise que la clôture du budget d'investissement 2016 intervenant le 31 décembre 2016, il convient pour assurer le paiement des dépenses engagées non-mandatées et la perception des recettes, certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre, d'établir l'état des restes à réaliser de la section d'investissement à reporter sur l'exercice 2017 lors du vote du budget annexe.

Etat des dépenses d'investissement restant à réaliser – Compte Administratif 2016

Article budgétaire	Montant reporté
2111 – Terrains nus	9 549,00 €
2315 – Installations, matériel et outillage techniques	200 450,00 €
TOTAL DES DEPENSES	209 999,00 €

Accord des membres présents par 22 voix pour.

9 – Investissement avant le vote du budget principal

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ».

Montant budgétisé en dépenses réelles d'investissement 2016 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »): 2 950 497 €).

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 737 624 € (< 25% x 2 950 497 €).

Accord des membres présents par 22 voix pour.

10 – Demande de subvention D.G.D. pour la Révision du Plan Local d'Urbanisme auprès de l'Etat

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°123/2016 en date du 30 juin 2016, le Conseil municipal a entériné la procédure de mise en révision du Plan Local d'Urbanisme.

Après consultation afin de choisir un Cabinet d'études chargés d'accompagner la Commune dans l'élaboration du nouveau document, le « Bureau d'Etudes Techniques et Urbanisme » - BETU -, a été retenu par Décision du Maire n°43/2016 en date du 1er décembre 2016, pour un montant de 44 000 € H.T. hors tranche conditionnelle.

Monsieur le Maire indique que l'Etat, au travers de la Dotation Générale de Décentralisation (D.G.D.) pourrait participer financièrement au coût de cette procédure, en attribuant une subvention à la Commune de Cazouls-les-Béziers.

A ce titre, il fait part de son souhait de solliciter l'Etat pour le versement d'une telle subvention, susceptible de soutenir la Commune dans le cadre de cette procédure de mise en révision du Plan Local d'Urbanisme.

Accord des membres présents par 22 voix pour.

11 – Modification du Contrat de Territoire Intercommunal : avenant n°3

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal, que par délibération du 3 septembre 2015, le Contrat de Territoire Intercommunal (CTI) 2015-2020 a fait l'objet d'une approbation.

Ce Contrat fixe trois axes principaux d'opérations d'investissement communal :

- Un territoire attractif au service de l'emploi ;
- Un territoire solidaire au service de tous ;
- Un territoire durable pour une qualité de vie préservée.

Compte-tenu de l'avancement des travaux et des nouveaux projets, Monsieur le Maire propose de délibérer pour apporter par le biais d'un avenant n°3 les modifications suivantes au CTI :

CTI - PARTICIPATION COMMUNAUTE DE COMMUNES							
PROGRAMMES	Coût projet HT	AP	CREDITS DE PAIEMENT				
		Montant		2016	2017	2018	2019
Mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public	50 000,00	25 000,00		8 000,00	17 000,00		
Mise en accessibilité de la Mairie	100 000,00	50 000,00			50 000,00		
construction d'un espace couvert à l'Enclos	41 667,00	20 500,00				20 500,00	
Construction d'un boulodrome	333 333,00	141 500,00				56 500,00	85 000,00
Construction d'une Maison Médicale	500 000,00	250 000,00			250 000,00		
Construction d'un espace Jeunesse	500 000,00	250 000,00			250 000,00		
Construction d'un City Stade		0					
Aménager une salle de spectacle vivant au sein de la Médiathèque		0					
Réaménagement de la Place des 140	1 463 000,00	115 500,00			115 500,00		
Aménagement Urbain au carrefour de l'avenue Mirabeau et de la rue de l'Egalité	418 335,00	209 000,00		54 000,00	155 000,00		
Aménagement d'espaces publics Avenue A. Borrel (GAZEL)	166 667,00	83 000,00			83 000,00		
Réaménagement des abords de l'Avenue Jean Jaurès	820 000,00	297 450,00		197 450,00	100 000		
Réaménagement de l'Avenue Victor Hugo	388 000,00	54 850,00		54 850,00			
Renforcer la sécurisation des sites	139 950,00	58 968,00			58 968,00		
Acquisition de terrains ou bâtiments pour désenclaver le centre bourg	500 000,00	200 000,00			110 370,00	89 630,00	
TOTAL	5 420 952,00	1 755 768,00		314 300,00	1 189 838,00	166 630,00	85 000,00

Accord des membres présents par 22 voix pour.

12 – Demande de subvention au Conseil Régional pour le projet de réaménagement de la Rue de l'Égalité

Monsieur le Maire annonce aux membres du Conseil municipal que le bureau d'études ARTELIA Ville et Transport SAS a été missionné, par Décision du Maire n°09/2017 pour établir une première esquisse chiffrée du projet de réaménagement de la Rue de l'Égalité, axe majeur du Nord-Est du village, permettant d'accéder principalement au Cimetière, lieu de recueillement marqué par une forte fréquentation, mais également aux ateliers municipaux et aux ateliers de quelques-uns de nos artisans locaux.

Le projet comprend deux volets :

- L'aménagement d'une place mixte dévolue à un espace de stationnement des véhicules et à un espace de rencontre comprenant du mobilier urbain ;
- Le réaménagement de la Rue de l'Égalité avec notamment la création d'un cheminement piétonnier sécurisé et accessible aux Personnes à Mobilité Réduite.

Le coût prévisionnel global de l'opération est évalué à 284 970,40 € H.T. Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal de solliciter une aide financière du Conseil Régional Occitanie, au taux de 30 % du montant H.T. de ce projet, soit 85 491,12 €.

Accord des membres présents par 22 voix pour.

13 – Demande de subvention au Conseil Départemental pour la construction d'une Maison de Santé pluridisciplinaire

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que le projet de construction d'une Maison de Santé pluridisciplinaire s'inscrit dans une démarche de regroupement de professionnels de santé sur un lieu de référence pour la permanence des soins courants, des activités de soins de premier secours, et éventuellement participer aux actions de prévention, de promotion de la santé et de sécurité sanitaire sur le territoire cazoulin.

Au regard des dernières esquisses et estimations financières du projet de construction d'une Maison de Santé pluridisciplinaire, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de prendre une délibération portant sur une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Hérault à hauteur de 30 % du coût global de l'opération, porté à 813 970 € H.T., soit une subvention d'un montant de 244 191 €.

DEPENSES PREVISIONNELLES		
POSTE DE DEPENSES	MONTANT HT	MONTANT TTC
TRAVAUX		
<i>Construction et Aménagement de Bâtiments</i>	515 200 €	618 240 €
<i>Voirie – Réseaux – Espaces verts</i>	170 520 €	204 624 €
SOUS-TOTAL TRAVAUX	685 720 €	822 864 €
INGENIERIE		
<i>Honoraires AMO – MOE- CT - SPS</i>	107 250 €	128 700 €
<i>Révisions de prix imprévus</i>	21 000 €	25 200 €
SOUS-TOTAL INGENIERIE	128 250 €	153 900 €
COÛT TOTAL DE L'OPERATION	813 970 €	976 764 €

Accord des membres présents par 22 voix pour.

14 – Demande de subvention au Conseil Régional pour la construction d'une Maison de Santé pluridisciplinaire (délibération rectificative)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que le projet de construction d'une Maison de Santé pluridisciplinaire s'inscrit dans une démarche de regroupement de professionnels de santé sur un lieu de référence pour la permanence des soins courants, des activités de soins de premier secours, et éventuellement participer aux actions de prévention, de promotion de la santé et de sécurité sanitaire sur le territoire cazoulin.

Au regard des dernières esquisses et estimations financières du projet de construction d'une Maison de Santé pluridisciplinaire, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de prendre une nouvelle délibération, annulant et remplaçant la délibération n°179/2016 du 8 décembre 2016, et portant sur une nouvelle demande de subvention auprès de la Région Occitanie à hauteur de 30 % du montant réévalué de l'opération, porté à 813 970 € H.T., soit une subvention d'un montant de 244 191 €.

DEPENSES PREVISIONNELLES		
POSTE DE DEPENSES	MONTANT HT	MONTANT TTC
TRAVAUX		
<i>Construction et Aménagement de Bâtiments</i>	515 200 €	618 240 €
<i>Voirie – Réseaux – Espaces verts</i>	170 520 €	204 624 €
SOUS-TOTAL TRAVAUX	685 720 €	822 864 €
INGENIERIE		
<i>Honoraires AMO – MOE- CT - SPS</i>	107 250 €	128 700 €
<i>Révisions de prix imprévus</i>	21 000 €	25 200 €
SOUS-TOTAL INGENIERIE	128 250 €	153 900 €
COÛT TOTAL DE L'OPERATION	813 970 €	976 764 €

Accord des membres présents par 22 voix pour.

15 – Demande de subvention au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Local (FSIL) pour la construction d'une Maison de Santé pluridisciplinaire

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que le projet de construction d'une Maison de Santé pluridisciplinaire s'inscrit dans une démarche de regroupement de professionnels de santé sur un lieu de référence pour la permanence des soins courants, des activités de soins de premier secours, et éventuellement participer aux actions de prévention, de promotion de la santé et de sécurité sanitaire sur le territoire cazoulin.

Au regard des dernières esquisses et estimations financières du projet de construction d'une Maison de Santé pluridisciplinaire, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de prendre une délibération, portant sur une demande de subvention auprès de l'Etat au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Local (FSIL) reconduit pour l'année 2017, à hauteur de 20 % du montant réévalué de l'opération, porté à 813 970 € H.T., soit une subvention d'un montant de 162 794 €.

DEPENSES PREVISIONNELLES		
POSTE DE DEPENSES	MONTANT HT	MONTANT TTC
TRAVAUX		
<i>Construction et Aménagement de Bâtiments</i>	515 200 €	618 240 €
<i>Voirie – Réseaux – Espaces verts</i>	170 520 €	204 624 €
SOUS-TOTAL TRAVAUX	685 720 €	822 864 €
INGENIERIE		
<i>Honoraires AMO – MOE- CT - SPS</i>	107 250 €	128 700 €
<i>Révisions de prix imprévus</i>	21 000 €	25 200 €
SOUS-TOTAL INGENIERIE	128 250 €	153 900 €
COÛT TOTAL DE L'OPERATION	813 970 €	976 764 €

Accord des membres présents par 22 voix pour.

URBANISME

16 – Refus du transfert de la compétence d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme à l'Intercommunalité

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite Loi ALUR, prévoit le transfert automatique de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme aux Communautés de Communes et Communautés d'Agglomérations dans un délai de trois ans après la publication de ladite loi, soit au 24 mars 2017, sauf si dans les trois mois précédents la date de transfert effectif au moins 25% des Communes représentant 20% de la population s'y oppose.

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la Commune conserve sa compétence en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et le caractère inopportun de son transfert à un échelon intercommunal alors même qu'elle permet à la Commune de déterminer librement l'organisation de son cadre de vie en fonction des spécificités locales, d'objectifs particuliers de préservation patrimoniale ou naturelle et selon des formes urbaines qui lui sont propres ;

Considérant que des documents intercommunaux de planification (SCOT, PLH,...) viennent par ailleurs déjà compléter le volet urbanisme communal, que ce soit en termes de déplacement ou d'habitat, et que ces documents sont pris en compte dans le Plan Local d'Urbanisme communal qui doit leur être compatible ;

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil municipal à s'opposer au transfert automatique à compter du 24 mars 2017 de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de Communes La Domitienne.

Accord des membres présents par 22 voix pour.

DOMAINE ET PATRIMOINE

17 – Acquisition de parcelles au Lieu-dit Les Pratlas – Création d'une aire de lavage

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'en vue de la réalisation de l'aire de lavage, il y a lieu de procéder à l'acquisition des parcelles conformément aux promesses de vente signée par Monsieur PEREZ Joël et Madame PEREZ Madeleine née FORET Cette acquisition sera consentie au prix comme suit :

Propriétaire n°1	E 2421 d'une contenance de 794 m ² E 933 d'une contenance de 820 m ² E 2423 d'une contenance de 1 046m ² E 938 d'une contenance de 4 145 m ² E 939 d'une contenance de 1 175 m ² E 940 d'une contenance de 650 m ² E 941 d'une contenance de 920 m ² E 943 d'une contenance de 440m ² E 944 d'une contenance de 1 850 m ² E 948 d'une contenance de 2 175 m ² E 1821 d'une contenance de 4 366 m ² E 1827 d'une contenance de 1 460 m ²	Champs	14 015 m ²	7007,50 €
		Vignes	5 826 m ²	8 739,00 €
Propriétaire n°2	E 937 d'une contenance de 1 300 m ² E 935 d'une contenance de 735 m ²		2 035 m ²	2 442,00 €

Le montant total de l'acquisition s'élève donc à 18 188,50 € (dix-huit mille cent quatre-vingt-huit euros et cinquante centimes) dont :

- 15 746,50 € à Mr et Mme PEREZ Michel et Madeleine
- 2 442,00 € à Mr PEREZ Joël

Accord des membres présents par 22 voix pour.

18 – Vente des lots du Lotissement LA MARGUE

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil municipal que les plans de vente et de bornage du lotissement La Margue ont été réalisés. En application de la délibération n°170/2016/3.2.1 du 27 octobre 2016, la Commune va vendre des terrains du Lotissement communal LA MARGUE à 128,46 € H.T./m² avec une TVA en marge de 21,54 €/m², soit un prix de 150 € T.T.C./m².

N° du lot	Surface en m ²	Prix HT du terrain	TVA sur marge	Montant total
1	561	72 066,06 €	12 083,94 €	84 150,00€
2	438	56 265,48 €	9 434,52 €	65 700,00€
3	555	71 295,30 €	11 954,70 €	83 250,00€
4	453	58 192,38 €	9 757,62 €	67 950,00€
5	376	48 300,96 €	8 099,04 €	56 400,00€
6	458	58 834,68 €	9 865,32 €	68 700,00€
7	351	45 089,46 €	7 560,54 €	52 650,00€

Accord des membres présents par 22 voix pour.

19 – Dénomination de nouvelle voie - Impasse des Romarins

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'intérêt culturel, historique et communal que présente la dénomination de la voie qui dessert le nouveau lotissement les Romarins IV, il y a lieu de procéder à l'attribution du nom de la voie ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la dénomination suivante : « Impasse des Romarins ».

Accord des membres présents par 22 voix pour.

20 – Délibération rectificative : Acquisition terrain pour régularisation aménagement trottoir giratoire PAE La Margue / Annule et remplace la délibération n° 160/2016/3.1.1 suite à erreur administrative

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°160/2016 en date du 27 octobre 2016, le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition de la parcelle E 2400 d'une contenance de 73 m² au prix de 16,00 € TTC le m² pour la réalisation du trottoir du giratoire du PAE La Margue.

Le montant de cette acquisition s'élève à mille cent soixante-huit euros (1 168,00 €).

Néanmoins suite à une erreur administrative, la délibération mentionnait la parcelle E 2340 au lieu de 2400. Il convient donc de porter rectification sur la numérotation de la parcelle.

Accord des membres présents par 22 voix pour.

21 – Acquisition de l'immeuble PALAO, 1 Rue Voltaire

Dans le cadre de la réhabilitation du cœur de village, en vue de la réalisation d'une aire de stationnement aménagée, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée section B 2181, d'une superficie de 95 m², située 1, rue Voltaire à Cazouls-les-Béziers.

Cette acquisition amiable est consentie au prix de quatre-vingt mille euros (80 000€). Les frais de désamiantage seront pris en charge par la Commune de Cazouls-les-Béziers.

Accord des membres présents par 22 voix pour.

PERSONNEL COMMUNAL

22 – Revalorisation de la rémunération accessoire des enseignants

Monsieur le Maire rappelle que suite à la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires, les services d'enseignement, d'étude surveillée ou de surveillance non compris dans le programme officiel et assurés, en dehors du temps de présence obligatoire des élèves, à la demande et pour le compte des collectivités locales, par les personnels de direction et les personnels enseignants peuvent être rétribués par ces collectivités au moyen d'indemnités.

Considérant que le décret n°2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation, entraîne une revalorisation des taux plafond des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles à compter du 1^{er} juillet 2016, Monsieur le Maire propose de retenir et d'adopter les nouveaux montants réglementaires figurant dans le tableau ci-après :

Nature de l'intervention / personnels	Taux maximum (valeur des traitements des fonctionnaires au 1 ^{er} juillet 2016)
Heure d'enseignement	
Instituteurs exerçant ou non les fonctions de Directeur d'école élémentaire	21,74 €
Professeurs des écoles de classe normale exerçant ou non les fonctions de Directeur d'école	24,43 €
Professeur des écoles hors classe exerçant ou non les fonctions de Directeur d'école	26,87 €
Heure d'étude surveillée	
Instituteurs exerçant ou non les fonctions de Directeur d'école élémentaire	19,56 €
Professeurs des écoles de classe normale exerçant ou non les fonctions de Directeur d'école	21,99 €
Professeur des écoles hors classe exerçant ou non les fonctions de Directeur d'école	24,43 €
Heure de surveillance	
Instituteurs exerçant ou non les fonctions de Directeur d'école élémentaire	10,43 €
Professeurs des écoles de classe normale exerçant ou non les fonctions de Directeur d'école	11,73 €
Professeur des écoles hors classe exerçant ou non les fonctions de Directeur d'école	12,90 €

Accord des membres présents par 22 voix pour.

23 – Modification du tableau des emplois communaux – Avancements de grade

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil municipal que :

En premier lieu, en raison du départ pour mutation du Responsable du Service de la Police municipale, et suite à une réorganisation de service, Monsieur le Maire propose le recrutement d'un nouvel agent, dont il convient de créer l'emploi correspondant.

En second lieu, considérant l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire (CAP) en date du 19 décembre 2016, au sujet des propositions d'avancement de grade, Monsieur le Maire annonce qu'il convient de créer les emplois correspondants.

A cet effet, il propose de modifier le tableau des emplois communaux déterminés par la délibération n°194/2016 en date du 9 décembre 2016, comme suit :

Créations à compter du 1^{er} mars 2017 :

- 1 poste d'Adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'Agent de maîtrise principal à temps complet

Création à compter du 16 mars 2017 :

- 1 poste de gardien de police à temps complet

Créations à compter du 1^{er} juillet 2017 :

- 1 poste d'Adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps non-complet, à raison de 30 heures hebdomadaires
- 1 poste d'Adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet

Création à compter du 8 décembre 2017 :

- 1 poste d'Adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet

Suppressions à compter du 1^{er} mars 2017 :

- 1 poste d'Adjoint technique territorial à temps complet
- 1 poste d'Agent de maîtrise à temps complet

Suppressions à compter du 1^{er} juillet 2017 :

- 1 poste d'Adjoint technique à temps non-complet, à raison de 30 heures hebdomadaires
- 1 poste d'Adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet

Suppression à compter du 8 décembre 2017 :

1 poste d'Adjoint technique territorial à temps complet

Accord des membres présents par 22 voix pour.

24 – Validation du tableau des emplois communaux

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Considérant la nécessité d'avoir un tableau à jour des effectifs de la collectivité,

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2017 et propose de l'entériner :

Grades	Postes pourvus	Postes vacants	Durée temps de travail
SERVICE ADMINISTRATIF			
Attaché principal	0	1	1 TC
Attaché	2	0	2 TC
Rédacteur	1	0	1 TC
Adjoint administratif principal 1 ^{ière} classe	2	0	2 TC
Adjoint administratif principal 2 ^{ième} classe	3	0	3 TC
Adjoint administratif	4	0	3 TC 1 poste 20 H
TOTAL Service administratif	12	1	
SERVICE TECHNIQUE			
Technicien principal 1 ^{ière} classe	1	0	TC
Technicien	1	0	TC
Agent de maîtrise principal	2	0	2 TC
Agent de maîtrise	4	0	4 TC
Adjoint technique principal 1 ^{ière} classe	1	0	1 TC
Adjoint technique principal 2 ^{ième} classe	5 1	0	5 TC 1 poste 32 H
Adjoint technique	2	0	1 TC 1 poste 30 H
TOTAL Service technique	17	0	
SERVICE POLICE MUNICIPALE			
Chef de service principal de police municipale de 1 ^{ère} classe	0	1	1 TC
Chef de police	1	0	1 TC
Brigadier-chef principal	2	0	2 TC
Garde-champêtre chef	1	0	1 TC
Gardien	1	0	1 TC
TOTAL Police municipale	5	1	
SERVICE JEUNESSE - ALSH			
Animateur principal 1 ^{ière} classe	1	0	1 TC
Adjoint d'animation principal 2 ^{ième} classe	1	0	1 TC
Adjoint d'animation	1	0	1 TC
TOTAL ALSH	3	0	
SERVICE CRECHE			
Educateur principal de jeunes enfants	1	0	1 TC
Adjoint technique principal 2 ^{ième} classe	1	0	1 TC
Adjoint d'animation	2 1	0	2 TC 1 poste 30 H
TOTAL Crèche	5	0	
SERVICE ECOLES			
ASEM principal 1 ^{ière} classe	1	0	1 TC
ASEM principal 2 ^{ième} classe	2	0	2 TC
Adjoint technique principal 2 ^{ième} classe	2 1	0	2 TC 1 poste 30 H
Adjoint technique	3 1 1 1 1	0	3 TC 1 poste 32 H 1 poste 30 H 1 poste 28 H 1 poste 22 H 1 poste 20 H
TOTAL Service Ecoles	14	0	

SERVICE MEDIATHEQUE			
Adjoint administratif principal 2 ^{ième} classe	1	0	1 TC
Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ième} classe	1	0	1 TC
Adjoint du patrimoine	1	0	32 H
TOTAL Médiathèque	3	0	
TOTAL GENERAL	59	2	

COMMUNICATIONS ET POINTS DIVERS

- Remerciements divers.
- SDIS : véhicule neuf pour le centre d'intervention de Cazouls.
- Citoyenneté : cérémonie pour remise des cartes de vote pour les jeunes ayant atteint 18 ans – date à trouver avant le 24 mars.
- Modification du seuil de saisine des services de l'Etat pour estimer les biens acquis par les communes.
- Alarme CSC : prévoir vérification de l'alarme anti intrusion qui se déclenche au Centre F. Mitterrand (voir Laure).
- CLET - Réunion Communauté de Communes – Transfert de charges : informations du Maire.
Motion : regrette la façon de faire des transferts – pas de moyens réels à la communauté de communes – sans débat – vote contre.
- Vote du CFE.
- Repas des aînés : 4 mars 2017

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 45.